

Communiqué de presse - René Collin : Wallonie : 50% des populations de sangliers en moins d'ici 2020 (28/11/18)

Wallonie : 50% des populations de sangliers en moins d'ici 2020

A l'échelle de l'Europe, les hivers plus cléments de ces dernières années couplés aux abondantes fructifications forestières ont permis aux populations de sangliers de proliférer de manière exceptionnelle. Pour prévenir les dégâts à l'agriculture, aux propriétés privées, à la biodiversité ou encore pour éviter les risques sanitaires et de sécurité publique (accidents de la route), des prélèvements suffisants devront être assurés.

A cet égard, le Ministre wallon de l'Agriculture, de la Nature et de la Forêt, René COLLIN, a déjà fait adopter par le Gouvernement différentes mesures à savoir :

- En juillet 2015, l'interdiction des distributions mécaniques et du stockage d'aliments en forêt ;
- En septembre 2015, la permission d'occuper, avec une arme, des miradors situés à moins de deux cents mètres d'un lieu de nourrissage artificiel du gibier pour y chasser et y détruire le grand gibier ;
- En novembre 2017, la simplification de l'octroi des autorisations de destruction de l'espèce sanglier;
- En juillet et septembre 2018, l'interdiction, pour l'année cynégétique 2018-2019, de toute forme de restriction de tirs sur l'espèce sanglier ;
- L'allongement, comme ce fut le cas en 2018, de la période d'ouverture de la chasse durant les mois de janvier et de février 2019.

Entre l'année cynégétique **2013-2014 avec 19.825 individus tirés, et les chiffres de 2017-2018 qui culminent à 28.487**, nous constatons une progression donc de 43%.

Peste Porcine Africaine – Objectif zéro dans le périmètre défini par l'Europe

En octobre dernier, René COLLIN présentait **le découpage du périmètre infecté de 63.000 hectares en 3 zones distinctes** : la zone noyau – ZN-, la zone tampon – ZT- ainsi que la zone d'observation renforcée – ZOR- au sein de laquelle les titulaires de droit de chasse sont dans l'obligation d'organiser la destruction des sangliers.

Les personnes participant à la destruction des sangliers ont été contraintes de suivre une formation en biosécurité pour évacuer et transporter les carcasses de la ZOR vers le centre de collecte basé à Virton où les prélèvements sont effectués en vue des analyses permettant de détecter le virus.

Le 23 novembre dernier, l'Europe demandait à la Wallonie de prévoir au nord du périmètre infecté de 63.000 ha **une « Zone de Vigilance » -28.000 ha-**, Cette mesure ne remet nullement en cause la stratégie appliquée jusqu'ici. Il s'agit d'une adaptation complémentaire pour éviter au maximum les risques de dispersion du virus et d'éradiquer celui-ci au plus vite. Le Ministre régional confirmait également qu'aucune mesure complémentaire ne s'appliquera sur les exploitations porcines situées dans cette zone. Aucune restriction à l'exploitation forestière et à la circulation n'y serait prévue.

Aujourd'hui, le **Ministre a rencontré une délégation de la FWA et d'Inter-environnement Wallonie pour leur rappeler les décisions déjà prises et celles envisagées :**

- fixer le tableau de la chasse à 660 sangliers au sein de **la ZOR** d'ici le 15 janvier 2019, c'est-à-dire 150% du tableau de chasse habituel ;
- Prélever, d'ici le 28 février, sur chaque territoire de la **Zone de Vigilance – ZV-** un nombre de sangliers équivalant à une fois et demi le nombre de sangliers prélevés lors de l'année cynégétique précédente ;
- Au sein de cette ZV, les sangliers seront acheminés vers deux centres de collecte spécifique (Vlessart -commune de Léglise- et Florenville) et détruits. Aucune contrainte de biosécurité n'est imposée.

Mesures complémentaires

En ce qui concerne **le territoire wallon**, exception faite du périmètre infecté, René COLLIN affiche l'ambition « **de réduire en deux ans, d'ici le 1er mars 2020, la population actuelle de suidés de 50%** sur base des tableaux de chasse des années précédentes. Cette année nous devons déjà atteindre les 30% de sangliers tirés en plus ! Pour ce faire, **en janvier et février prochains, chaque territoire de chasse sera contraint d'organiser 3 chasses collectives** ».

En outre, le Ministre a requis de son administration un **monitoring continu des tableaux de chasse** ainsi qu'une **évaluation du taux de reproduction des sangliers** dans 20 territoires représentatifs. Une interdiction du maintien des cultures de maïs après les dates de récoltes est également en préparation. « Au-delà d'une sévère régulation des populations, à moyen terme, je souhaite disposer de l'avis du DNF ainsi que du Pôle Ruralité sur la possibilité de prévoir le tir de nuit en plaine à l'ensemble de la Wallonie et de viser la dépopulation des sangliers au nord du Sillon Sambre et Meuse ».

La réflexion quant au maintien du nourrissage dissuasif sera posée dans une table-ronde ouverte aux différents acteurs de la ruralité dès janvier 2019. Pour l'instant ce dispositif est maintenu car, selon les experts, il contribue à faciliter les prélèvements de chasse.

A ce jour, 475 sangliers ont été prélevés dont 415 dans le périmètre infecté. 184 carcasses se sont révélées viropositives. Ces dernières se concentrent toujours essentiellement autour des villages de Buzenol et Ethe ainsi qu'au niveau du camp militaire de Lagland. 139 sangliers ont été tirés dans la Zone d'Observation renforcée.

Les sangliers prélevés en dehors du périmètre sont tous négatifs.

« **La problématique des populations de sangliers ne doit pas nourrir les polémiques. Ce qui est essentiel, c'est la mobilisation** de tous pour éradiquer la Peste Porcine Africaine et protéger notre économie agricole et forestière, *conclut René Collin* »

Contact : Pierre WILQUET – 0495/27.34.38 – pierre.wilquet@gov.wallonie.be